

VENTE IMMOBILIÈRE : L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE DEVIENT OBLIGATOIRE !

Un bien immobilier de classe DPE E, F ou G à vendre ?

Depuis le **1^{er} avril 2023** pour les passoires énergétiques (F ou G) et depuis le **1^{er} janvier 2025** pour les biens classés E, l'audit énergétique réglementaire doit figurer dans le dossier de vente en complément du DPE.



1

L'audit énergétique réglementaire contient :

- un état des lieux de la performance énergétique et environnementale de votre bien
- des propositions de travaux pour en améliorer les performances

→ Il a une durée de validité de 5 ans



2

Il devient obligatoire lors de la vente d'un bien très énergivore.

Cet audit énergétique réglementaire est inclus dans le dossier de diagnostic technique et vient compléter le diagnostic de performance énergétique (DPE).

- Le DPE évalue la performance énergétique et environnementale du logement.

· L'audit énergétique réglementaire précise les scénarios de travaux de rénovation énergétique adaptés à réaliser dans le bâti



3

C'est à vous, le vendeur, de faire réaliser l'audit énergétique réglementaire par un auditeur professionnel (entreprise, bureau d'études, société d'architectes agréés, diagnostiqueur immobilier certifié et formé...).

Retrouvez la liste des professionnels sur France Rénov'

<https://france-renov.gouv.fr/>



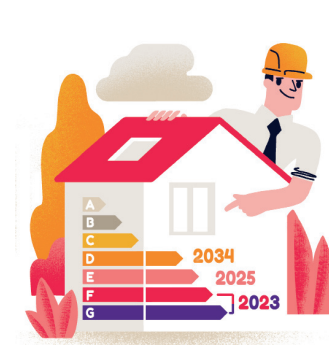
4

L'auditeur effectue une visite sur site pour faire l'état des lieux énergétique du logement :

→ Il établit les scénarios de travaux nécessaires (en une ou plusieurs étapes) pour atteindre la classe « B » l'une des plus performantes !

→ Il évalue les coûts des travaux

→ Il vous indique les aides financières mobilisables



5

L'audit énergétique réglementaire sera obligatoire :

- dès le 1^{er} avril 2023 pour les logements classés F ou G
- dès le 1^{er} janvier 2025 pour les logements classés E
- dès le 1^{er} janvier 2034 pour les logements classés D